



## **CONSEIL MUNICIPAL** **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 30 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 30 mars 2017 à 20H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Pascal VERRIER

Avaient donné procuration :

Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Jessica PERREZ à Sandrine DAUSSE, Philippe PLUMECOCQ à Chantal PERDRILLAT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE à Béatrice CLETON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIDIN

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

La séance ouverte :

#### **N° 2017-03-001 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

M. Le Maire propose au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 21 Décembre 2016.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

En suite de quoi après en avoir délibéré et aucune observation n'ayant été émise,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Approuve le Procès Verbal attaché à la séance relative au Conseil Municipal du 21 Décembre 2016

#### **23 Voix POUR**

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

#### **0 Voix CONTRE**

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-002 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

M. Le Maire rappelle qu'en vertu :

- d'une délibération du 10 Avril 2015 il a été habilité, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.

- d'une délibération du 25 Juin 2015 reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T. , pendant toute la durée de son mandat, a procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En conséquence il informe des décisions prises telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Prend acte des décisions présentées et annexées à la présente.

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-003 : GESTION DU DOMAINE : INFORMATION DES AVIS DU MAIRE EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES , le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble des communes membres, d'une délégation à son Président, sur l'ensemble du territoire Intercommunal.

Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du PLUI, dont le périmètre est précisé sur le plan.

Il est Précisé que les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette

exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a préalablement été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à la faire solliciter dans le cadre de projets ou perspectives communaux.

Aussi M. Le Maire se propose de rendre régulièrement compte des avis qu'il formule au nom de la commune.

Est ainsi rendu compte pour information les avis formulés tel qu'annexés à la présente,

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant, à l'unanimité cette délibération :

- Prend acte

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*  
**N° 2017-03-004 : FINANCES : COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2016**

M. Le Maire, ayant convié M. BOIDIN Christophe, rapporteur de la commission des Finances, il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les Comptes de gestion et Administratif 2016, joints en annexe, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
--	----------------	----------------

	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	1 021 409,40 €	1 277 450 €	2 051 104,34 €
<b>RECETTES</b>	1 342 947,72 €		2 458 654,85 €
<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>321 538,32 €</b>	<b>1277 450 €</b>	<b>407 550,51 €</b>
<b>Résultat au 31/12/2015</b>	<b>605 193,57 €</b>		<b>1 063 146,66 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>926 731,89 €</b>		<b>1 470 697,17 €</b>

En suite de quoi, M. Le Maire ayant quitté la salle, il est proposé :

En suite de quoi après en avoir délibéré et M. Le Maire ayant quitté la salle en début de lecture, par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2, Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion 2016
- Approuve le compte administratif 2016
- *Décide d'affecter en section d'investissement un montant de 350 718,11 €*
- *Décide de reporter en section de fonctionnement l'excédent de 1 119 979,06 €*

20 Voix POUR

Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Jessica PERREZ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTION(S)

Chantal PERDRILLAT, Philippe PLUMECOCQ

1 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-005 : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

M. Le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Son instauration est issue de la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et du décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Pour la mise en place de ce dispositif il est proposé d'opérer l'intermédiation avec la mission locale rurale (ADEFI) du Ternois, déjà agréée.

les missions validées dans le cadre d'un service civique sont :

- Lutte contre les comportements à risque chez les jeunes.
- Participation à la réussite en milieu scolaire.
- Développement des activités à l'école autour de la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Aussi il est proposé la mise en place, au sein de la commune, de contrats de service civique, pour l'école élémentaire Danielle MITTERRAND notamment.

En suite de quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Autorise le Maire à se rapprocher de la mission locale rurale (ADEFI) du Ternois, agréée pour la mise en place de contrats civiques.
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-006 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

M. Le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2017, sur l'avis des commissions vie associative et finances, il est proposé d'allouer aux associations locales les subventions reprises ci-après.

M. le Maire précise que chaque association a envoyé, en mairie, un dossier de demande de subvention.

<b>ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE : 16283,35 €</b>		
1	Amicale laïque	8 633,35 €
2	Association Sportive Frugeoise	5 500 €
3	Elan FRUGEOIS	1 400 €

4	Elan Frugeois - Trail	750 €
<b>ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS : 8650 €</b>		
5	Amicale des employés communaux	7 900 €
6	Amicale des sapeurs pompiers	500 €
7	Amicale des jeunes sapeurs pompiers	250 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL : 18500 €</b>		
8	Comité des Fêtes	5 000 €
9	Comité Saint Gilliet	12 000 €
10	R7VCA (Rallye 2017)	1 500 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL : 12100 €</b>		
11	FAR	500 €
12	Musique de FRUGES	8 700 €
13	Fruges Texas Country	500 €
14	Les amis de l'orgue	900 €
15	Maison pour tous	1 500 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF : 13100 €</b>		
16	Coopérative scolaire	2 300 €
17	Centre scolaire privé	10 800 €
<b>ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE : 1690 €</b>		
18	F.N.A.C.A.	300 €
19	Restos du coeur	50 €
20	Donneurs du sang	50 €
21	Asso. Familiale Enfance Inadaptée	100 €
22	Paroisse	80 €
23	Secours catholique	50 €
24	Vie libre	50 €
25	PEP 62	50 €
26	Club notre temps	460 €
27	Comité du souvenir	500 €

ASSOCIATIONS DE LOISIRS : 2400 €		
28	Gaule populaire Frugeoise	1 000 €
29	St-Hubert Frugeoise	1 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>72 723,35 €</b>

Les conseillers n'ayant pas pris part au vote sont :

**Comité des fêtes** : Mme QUIQUEMPOIX exerçant les fonctions de Présidente de l'association

**Amicale laïque** : M. ROUSSEL étant donné son poste de président de l'amicale laïque.

**Association F.A.R.** : MME VANHOREBEEKE

**Comité Saint Gilliet** : M. BOIDIN Christophe étant donné ses fonctions de Trésorier de l'association

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Accepte les différents montants proposés
- Inscrit cette dépense au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

4 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-007 : FINANCES : PARTICIPATION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

M. Le Maire propose, au titre de l'exercice 2017, d'allouer au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide d'accorder au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de 25 000 €.
- Décide d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-008 : FINANCES : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. Le Maire rappelle que la Loi n° 2016-1500 du 8 Novembre 2016 – art. 5 a modifié le barème de l'indemnité de Fonction du Maire en le portant, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à 43% de l'indice terminal de référence 1015, porté à 1022 depuis le 1<sup>er</sup> Février 2017 pour les communes de la strate démographique de 1000 à 3499 habitants.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont quand à eux établies sur la base de 16,5 %.

M. Le Maire informera qu'il souhaite demeurer au taux établi (37,90 %) par délibération du 29 Mars 2014 mais reporter la différence en majorant les indemnités aux conseillers municipaux exerçant les fonctions d'adjoint au Maire conformément au II de l'article L2123-24 du C.G.C.T. c'est-à-dire dans la limite des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le nombre d'adjoints en exercice étant de 6 , l'enveloppe maximale mensuelle s'établie comme suit :

Indice brut 1022

		Base	Brut
Maire	43,00%	3 870,66 €	1 664,38 €
1er Adjoint	16,50%	3 870,66 €	638,66 €
2ème Adjoint	16,50%	3 870,66 €	638,66 €
3ème Adjoint	16,50%	3 870,66 €	638,66 €
4ème Adjoint	16,50%	3 870,66 €	638,66 €
5ème Adjoint	16,50%	3 870,66 €	638,66 €
6ème Adjoint	16,50%	3 870,66 €	638,66 €
Montant de l'enveloppe maximale			5 496,34 €

Indemnité actuelle du Maire : 1 466,98 € bruts

A répartir 5 496,34 € - 1 466,98 € = 4 029,36 € soit par adjoint 671,56 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide d'accepter la proposition de M. Le Maire et de fixer le montant des indemnités de fonctions mensuelles comme suit :

		Base	Brut
--	--	------	------

Maire	37,90%	3 870,66 €	1 466,98 €
1er Adjoint	17,35%	3 870,66 €	671,56 €
2ème Adjoint	17,35%	3 870,66 €	671,56 €
3ème Adjoint	17,35%	3 870,66 €	671,56 €
4ème Adjoint	17,35%	3 870,66 €	671,56 €
5ème Adjoint	17,35%	3 870,66 €	671,56 €
6ème Adjoint	17,35%	3 870,66 €	671,56 €
Montant de l'enveloppe maximale			5 496,34 €

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Précise que les montants suivront l'évolution de l'indice terminal de référence de la fonction publique.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-009 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DE LOYERS RELATIFS A DES GARAGES**

M. Le Maire rappelle que :

M. le Maire rappellera à l'assemblée que la commune a acquis une parcelle sise au 23B Grand rue auprès de MME BULOT LAGARDERE.

Cette propriété dispose d'un ensemble de 3 garages mis en location auprès de riverains.

La vente en faveur de la commune ayant entraîné le transfert des baux, la commune doit en assurer la gestion.

M. le Maire propose de relouer les trois garages, aux personnes qui les occupent déjà, pour un montant s'élevant à 27 €/mois, tarif également pratiqué rue du Four.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- accepte ces propositions,
- autorise M. le Maire à signer les baux de location avec les différents bailleurs.
- Décide d'imputer ces recettes au budget principal de la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-010 : FINANCES - INVESTISSEMENTS : OUVERTURE DU PROGRAMME 45 - SECURISATION DE VOIRIES URBAINES**

M. Le Maire, à propos des autorisations de programme, rappelle le contexte et l'existant en la matière :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps

et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que Lors des réunions de la commission voirie des 20 juin 2016 et 13 Janvier 2017 , la réalisation de travaux de sécurité , école Danielle MITTERRAND rue du Four, Collège Saint Bertulphe et Lycée Sainte Marie rue du paradis et un aménagement au droit de la Bibliothèque Municipale sur la RD 928 , a été évoquée.

Il est proposé d'ouvrir le programme 45 : sécurisation de voiries urbaines.

Le montant estimatif de l'opération s'établi à 312 000 € T.T.C. , frais de maîtrise d'œuvre inclus. En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Se prononce pour 2017 sur l'ouverture les autorisations de programme (AC) et crédits de paiement (CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 45 A	Travaux de sécurisation des voiries urbaines au droit de la bibliothèque municipale	96400 €	96400 €	
AP 45 B	Travaux de sécurisation des voiries urbaines au droit de l'école Danielle MITERRAND	144190 €		144190 €
AP 45 C	Travaux de sécurisation des voiries urbaines au droit du Collège St Bertulphe et Lycée Sainte Marie	71 410 €		71 410 €

- Autorise M. Le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-011 : FINANCES - INVESTISSEMENTS : OUVERTURE DU PROGRAMME 46 - MARQUAGE ET SIGNALISATION DES PLACES**

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission voirie du 13 Janvier 2017 , la réalisation de travaux des marquages au sol des places en centre-ville, a été évoquée. Il propose d'ouvrir l'Autorisation de programme 46 : marquage et signalisation des places. Le montant estimatif de l'opération s'établi à 147 840 € T.T.C. , Frais d'étude technique inclus.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction codificatrice M14,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Se prononce pour 2017 sur l'ouverture les autorisations de programme (AC) et crédits de paiement (CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 46 A	Zone 1	83 454 €	83 454 €	
AP 46 B	Zone 2	23 130 €	23 130 €	
AP 46 C	Zone 3	24 996 €	24 996 €	
AP 46 D	Zone 4	16 260 €	16 260 €	

- Autorise M. Le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

23 Voix POUR  
*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-012 : FINANCES : EGLISE SAINT BERTULPHE - SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du programme de restauration des voûtes du chœur de l'église Saint Bertulphe , M. Le Maire a sollicité le concours financier du département du Pas-de-Calais au titre de la restauration et valorisation des biens culturels.

Par correspondance du 9 mars courant, M. Le Président du Pas-de-Calais a notifié la délibération du Conseil Départemental accordant à la commune de FRUGES une subvention de cent soixante dix sept mille soixante seize euros et soixante dix centîmes (177 076,70 €) sur un coût prévisionnel de travaux de 442 691,76 € HT.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Accepte l'aide départementale.
- Impute cette recette au budget de la commune.

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-013 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2017**

M. Le Maire rappelle propose de reconduire pour l'année 2017 les mêmes taux qu'en 2016 :

- Taux de la taxe d'habitation : 20.50 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 25.00 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide d'appliquer les taux des différentes taxes comme suit :
  - taxe d'habitation : 20.50 %
  - taxe sur le foncier bâti : 25.00 %
  - taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-*

Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-014 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2017**

M. Le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget, il est Exposé le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget primitif 2017 :

En suite de quoi après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le montant des crédits de dépenses et de recettes pour chacune des deux sections de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 866 794,80 €	3 594 354,06 €
Investissement	2 723 580 €	2 723 580 €

21 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Jessica PERREZ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

2 Voix CONTRE

Chantal PERDRILLAT, Philippe PLUMECOCQ

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-015 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de travaux de raccordement de plusieurs parcs éoliens au réseau de distribution d'énergie électrique haute tension souterrain , il s'avère qu'une parcelle de la commune « D130 La Quenee » est concerné.

Aussi une convention de servitude s'avère nécessaire avec la société ENEDIS.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Donne son accord pour la servitude sollicitée.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de servitude proposée avec la société ENEDIS.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-016 : PROPRETE DE LA VILLE : TARIFICATION RELATIVE AUX DEJECTIONS CANINES**

M. Le Maire rappelle qu'il s'est engagé dans une politique active destinée à assurer la propreté de la Ville, tant par l'intervention de moyens humains que grâce à l'acquisition régulière ou le conventionnement de nouveaux moyens techniques.

Or, malgré l'effectivité de la mise en œuvre de ces moyens en propreté, nettoyage, enlèvement de déchets de toute sorte, il est regrettable de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de concitoyens.

Il en est ainsi, par exemple :

- des déjections canines dont le problème subsiste et n'est dû qu'à la persistance d'attitudes de certains propriétaires d'animaux.

Ce phénomène dégrade la qualité environnementale de la Ville, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge pour le budget municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif, afin de responsabiliser les personnes et lutter contre ces attitudes contraires au simple respect de la vie d'une collectivité.

Il s'agit de permettre la verbalisation des contrevenants.

Cette verbalisation sera éventuellement transmise pour suite à donner au procureur de la République. La verbalisation pourra être établie sur simple constat d'agents municipaux dûment assermentés ;

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre les incivilités qui fera tout d'abord l'objet d'une campagne préventive d'information et de sensibilisation des administrés au respect de leur environnement et de leur voisinage.

Elle sera précisée par un arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, portant réglementation générale de la mise en œuvre de la propreté sur la Commune de FRUGES. La mesure répressive ne sera appliquée qu'en dernier ressort, visant les personnes les plus récalcitrantes et insensibles aux avertissements dont elles auront fait l'objet.

Aussi il propose de fixer à 50 € le montant de la verbalisation.

En suite de quoi après en avoir délibéré,  
Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Accepte cette proposition.
- Décide de confirmer le montant de la verbalisation relative aux déjections canines.

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-017 : INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Le Maire rappelle que la Communauté de communes du canton de FRUGES, dissoute au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, s'était orienté sur l'appel à projet du ministère de l'environnement concernant les territoires à énergies positives.

Par correspondance du 26 Décembre 2016 , M. Le Président de la Communauté de communes a proposé aux communes membres une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public.

M. Le Maire donne lecture de la convention proposée.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération.

- Accepte la proposition présentée.
- Autorise M. Le Maire à la signer, et notamment toutes pièces liées, avec la nouvelle communauté de communes (CCHPM).

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

\*\*\*\*\*

**N° 2017-03-018 : INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES**

M. Le Maire rappelle que la Communauté de communes du canton de FRUGES, dissoute au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, avait en charge la gestion des services périscolaires et que cette compétence, reprise au titre de celles facultatives, demeure exercée par la nouvelle communauté de communes « du haut pays du Montreuillois » jusqu'à sa décision de l'étendre sur l'ensemble du nouveau territoire ou de la restituer aux communes.

Le nettoyage des locaux du groupe scolaire Danielle MITTERRAND est ainsi opéré par le biais de mise à disposition d'agents intercommunaux depuis le transfert de la dite compétence en 1998. Au cours de l'exercice 2016 les services de la Communauté de communes du canton de FRUGES ont quantifié les besoins propres à l'entretien de ces locaux.

Aussi M. Le Maire donnera lecture de la nouvelle convention de prestation de service proposée.

Il précise que l'école de FRUGES est repris dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Concentré avec d'autres communes limitrophes et que la coût résiduel pour la seule commune de Fruges s'établira à environ à 55% du montant total du.

Par ailleurs il précise que les locaux du groupe scolaire Danielle Mitterrand sont mis à disposition gracieusement à la Communauté de communes pour la mise en place des Centres de loisirs sans hébergement durant les périodes scolaires, environ 8 semaines annuelles, et qu'à ce jour la remise en état de propreté des locaux est repris dans le volume horaire estimé.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération,

- Accepte la convention proposée
- Autorise M. Le Maire à la signer, notamment toutes pièces liées à ce dossier avec la nouvelle communauté de communes (CCHPM)
- Décide d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

  
**Etabli à FRUGES le 31 Mars 2017**  
**Le Maire,**